

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018**

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Jean-Loup CREUX, Béatrice CREUX, Marie-Hélène OGE

Procurations : Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Catherine HUMBERT à Virginie TISSOT, Joseph MORELLI à Jean-Loup CREUX, David ATES à Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD à Gwénaëlle BIBOUD

Absents : Isabelle CILLIS

Ouverture de séance : 19h10

Secrétaire de séance : Hervé BENOIT

\* \* \* \* \*

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2018 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient :

Pour : 26

**Délibération n°01**

**FUSION DES COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle que depuis un certain temps, des discussions ont été engagées avec des communes limitrophes pour créer une commune nouvelle. Les communes de l'ancien canton ont été sensibilisées à un rapprochement par courrier.

Il rappelle également que les membres du conseil municipal ont été saisis de cette question et qu'à ces occasions, un avis favorable largement majoritaire s'est dégagé.

Les communes qui ont été sollicitées ont pris une délibération de principe favorable à la fusion des communes motivée par des réalités qui s'imposent à notre territoire.

Les habitants des communes se retrouvent régulièrement dans des manifestations et dans des associations. Ils participent et travaillent à la mise en œuvre de l'animation locale et de projets qui dépassent bien souvent le cadre strictement communal. Ils se retrouvent au sein d'équipements sportifs et culturels.

Les enfants de Détrier sont accueillis au sein des établissements de La Rochette. Les collégiens fréquentent le même collège créant aussi un bassin de vie.

Les élus se sont accordés sur le principe de la création d'une commune nouvelle dans un souci de mutualiser les services indispensables au développement et à l'épanouissement des habitants, de pérenniser et de développer les quatre communes fondatrices, tout en ayant la volonté d'offrir à chaque habitant la même qualité de services.

Il expose l'opportunité de la constitution d'une commune nouvelle entre les quatre communes :

- Mutualiser les moyens afin de pouvoir proposer un niveau de services élevé en adéquation avec les besoins et les demandes
- Offrir une continuité de service sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle
- Maintenir, renforcer et développer des services de qualité auprès des administrés de la commune nouvelle
- Avoir une visibilité territoriale, renforcer l'influence et permettre une meilleure représentativité de la commune nouvelle auprès des grands ensembles et des collectivités locales
- Assurer dans chaque commune fondatrice un service public au service des habitants. La Commune Nouvelle fera en sorte que chaque commune déléguée soit toujours dotée d'un secrétariat de Mairie, avec des jours et des horaires d'ouverture conformes aux besoins de ses administrés et qu'elle puisse bénéficier de services techniques de manière optimale, en s'appuyant au maximum sur la mutualisation des agents, gage d'efficacité et d'économies

AD

- Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité en capacité de porter des projets ambitieux au service de tous les habitants de la Commune Nouvelle
- Fédérer les communes fondatrices pour un champ d'action plus efficace

La construction de cette Commune Nouvelle est fondée sur une volonté forte de projet pour le territoire. Il s'agit de partager un destin commun pour l'avenir.

Un projet de charte de gouvernance a été diffusé à l'ensemble des communes intéressées, soit les communes de La Chapelle-Blanche, Détrier et Etable. Elle est le moyen de poser les bases et les fondations pour la Commune Nouvelle. Néanmoins, les délais très contraints nécessitent d'adopter cette charte ultérieurement au sein de la Commune Nouvelle.

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet commun, des décisions doivent être prises, notamment en ce qui concerne :

- Le maintien ou non de l'ensemble des conseillers municipaux jusqu'aux élections municipales de 2020
- Le maintien ou non des communes historiques en qualité de communes déléguées
- La durée pendant laquelle le lissage des taux de fiscalité est envisagé

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune nouvelle peut être créée en lieu et place de communes voisines à la demande des communes concernées.

*Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il s'abstiendra car les délais sont trop courts et l'échéance trop proche, que la population n'a pas suffisamment été informée, et que ce projet aurait mérité une large consultation et concertation citoyenne, en amont.*

#### Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2113-2,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve et demande à Monsieur le Préfet de la Savoie la création, à compter du 01/01/2019, d'une commune nouvelle constituée des communes de Détrier, Etable, La Chapelle-Blanche et La Rochette
- D'indiquer que la population de la Commune Nouvelle est composée de 419 habitants (population municipale au 01/01/2018) de la commune fondatrice de Détrier, de 383 habitants (population municipale au 01/01/2018) de la commune fondatrice d'Etable, de 546 habitants (population municipale au 01/01/2018) de la commune fondatrice de La Chapelle-Blanche et de 3 693 habitants (population municipale au 01/01/2018) de la commune fondatrice de La Rochette, soit une population municipale totale de 5 041 habitants (INSEE au 01/01/2018)
- De désigner le comptable de La Rochette, comptable des communes fondatrices, comme comptable de la Commune Nouvelle
- Décide de nommer cette commune « Valgelon »
- Décide que le siège de la Commune Nouvelle de Valgelon sera fixé en mairie de la commune fondatrice de La Rochette, 1 place Albert Rey, 73110 LA ROCHETTE (adresse actuelle de la commune fondatrice)
- Décide que le Conseil municipal de la commune nouvelle, pour la période transitoire qui court jusqu'aux prochaines élections municipale de 2020, sera composé de l'ensemble des conseillers municipaux des communes fondatrices soit 62 conseillers municipaux
- Décide que, conformément à l'article L 2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune historique deviendra commune déléguée et conservera ainsi un maire délégué et une annexe de la mairie
- Décide que la délibération instituant la procédure d'intégration fiscale progressive, qui devra en déterminer la durée dans la limite de douze ans, sera prise ultérieurement par le conseil municipal de la Commune Nouvelle, une fois la création effective
- Décide de désigner Monsieur André DURAND, Maire de la commune de La Rochette, pour exercer les fonctions de maire de la commune nouvelle relatives aux actes de pure administration conservatoire et urgente pendant la période transitoire (du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à l'élection du maire et des adjoints)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à saisir Monsieur le Préfet de la Savoie en vue de l'arrêté de création de la commune nouvelle

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 4 (Etienne CHALUMEAU, Virgile FIELBARD, Jean-Paul DELCROIX, Sandra CHELLOUG)

Pour : 22



## Délibération n°02

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau des emplois s'agissant des postes d'ATSEM, afin de prendre en compte un départ en retraite qui sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

REF POSTE	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	ANCIENNE QUOTITE	ANCIEN GRADE	ACTION	NOUVEAU GRADE	NOUVELLE QUOTITE
ATSEM GRI 1	Médico-sociale	Catégorie C	32,95	ATSEM principale de 1ère classe		ATSEM principale de 1ère classe	32,95
ATSEM GRI 2	Médico-sociale	Catégorie C	31,50	ATSEM principale de 2ème classe		ATSEM principale de 2ème classe	31,50
ATSEM GRI 3	Médico-sociale	Catégorie C	26,00	ATSEM principale de 2ème classe		ATSEM principale de 2ème classe	26,00
ATSEM CROI 1	Médico-sociale	Catégorie C	32,25	ATSEM principale de 1ère classe		ATSEM principale de 1ère classe	32,25
ATSEM CROI 2	Médico-sociale	Catégorie C	35,00	ATSEM principale de 1ère classe		ATSEM principale de 1ère classe	35,00
ATSEM CROI 3	Médico-sociale	Catégorie C	26,00	ATSEM principale de 2ème classe		ATSEM principale de 2ème classe	26,00
ATSEM CROI 4	Médico-sociale	Catégorie C	35,00	ATSEM principale de 1ère classe	Suppression et création	ATSEM principale de 2ème classe	26,00

#### Délibération proposée :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,  
Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 10 septembre 2018,  
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications apportées au tableau des emplois concernant les postes d'ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

## Délibération n°03

### TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX (P01)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le tableau des emplois communaux doit être approuvé par le conseil municipal. En effet, les nombreuses créations, suppressions et modifications de postes ont profondément modifié l'ensemble du tableau. Aussi afin d'avoir un document conforme à la réalité, Monsieur le Maire propose de délibérer sur les suppressions de postes nécessaires à cette mise en cohérence, d'approuver et d'annexer le tableau à la délibération.

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs communaux, compte tenu des propositions de modifications, à savoir, :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet
- 3 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

A ✓

### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le tableau des emplois communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la suppression de 1 poste de rédacteur à temps complet, 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 3 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Approuve le tableau des emplois communaux ainsi modifié
- Dit que ce tableau sera annexé la présente délibération.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

### Délibération n°04

#### RGPD – ADHESION AU SERVICE « RGPD » D'AGATE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) (P02)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec AGATE et relative à l'accompagnement de la collectivité dans la mise en place du RGP et du DPD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mutualisation de ce service avec AGATE
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- Précise que le montant de l'accompagnement se décompose comme suit :
  - formation d'une journée : 379 € (sans TVA),
  - accompagnement DPD pendant une année : 1 621,00 € H.T. (comprenant la licence d'utilisation du logiciel SMART DGPR),
- Décide de désigner AGATE comme étant le délégué à la protection des données de la collectivité

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

A 1

**Délibération n°05****AFFAIRES BUDGETAIRES – DM 03/2018 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certains articles afin de constater des recettes supplémentaires et d'approvisionner certains postes de dépenses permettant de :

- Reverser la taxe d'aménagement perçue au titre d'autorisations d'urbanisme annulées (investissement)
- Provisionner les articles nécessaires aux études préalables en vue de la modification de la DUP du captage de la Seytaz afin de pouvoir réaliser le self (investissement)
- Provisionner l'article de dépenses pour la construction d'un nouveau colombarium (investissement)
- Permettre l'intégration de la valeur patrimoniale d'un terrain dans les actifs de la commune suite à une régularisation de voirie (investissement)
- Augmenter les articles relatifs à la consommation de combustibles pour le chauffage des bâtiments, à l'entretien du terrain de football, au versement d'une subvention complémentaire d'équilibre du CCAS
- Permettre de constater des créances éteintes (cf. délibération suivante)
- Enregistrer des recettes complémentaires
- Procéder à des intégrations de frais d'études et de publication à des travaux réalisés
- Annuler des mandats de travaux relatifs à l'aménagement du local commercial afin de récupérer la TVA
- Augmenter les crédits nécessaires à la constatation des ICNE

<b>Investissement</b>					
<b>Ch.</b>	<b>Art.</b>	<b>Op.</b>	<b>Objet</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
10	10226		Indu taxe aménagement	1 000,00 €	
20	2031	374	Etude faisabilité et esquisse fonctionnelle projet self	8 500,00 €	
	2031	374	Levers topographiques projet self	2 500,00 €	
	2031	374	Géotechnique projet self	5 000,00 €	
	2031		Modification imputation		8 136,00 €
	202		Modification imputation	8 136,00 €	
	2033		Modification imputation		730,64 €
23	2315		Annulation mandats travaux Confluent		175 000,00 €
	2315		Passage mandats travaux Confluent	175 000,00 €	
21	21316		Colombarium	13 000,00 €	
041	2111		Acquisition parcelle BOILEAU	1 600,00 €	
	1328		Acquisition parcelle BOILEAU		1 600,00 €
	2031		Réintégration diverses études en investissement		58 273,13 €
	2152		Réintégration diverses études en investissement	12 182,88 €	
	2313		Réintégration diverses études en investissement	4 186,00 €	
	2315		Réintégration diverses études en investissement	41 904,25 €	
	2033		Réintégration publication en investissement		3 856,59 €
	2188		Réintégration publication en investissement	192,00 €	
	2313		Réintégration publication en investissement	1 762,95 €	
	2315		Réintégration publication en investissement	1 901,64 €	
	2313		Intégration avance forfaitaire lot 6 médiathèque	8 550,72 €	
	238		Intégration avance forfaitaire lot 6 médiathèque		8 550,72 €
021			Virement de la section de fonctionnement		29 269,36 €
<b>TOTAL</b>				<b>285 416,44 €</b>	<b>285 416,44 €</b>

Fonctionnement				
Ch.	Art.	Objet	Dépenses	Recettes
011	60612	Combustibles	4 000,00 €	
	61521	Entretien des terrains	14 000,00 €	
	6226	Modification imputation	426,38 €	
	6237	Modification imputation	304,26 €	
65	657362	Subvention complémentaire CCAS	5 000,00 €	
	6541	Créances admises en non-valeur	-1 000,00 €	
	6542	Créances éteintes	5 000,00 €	
66	66112	ICNE	8 000,00 €	
013	6419	Remboursement AM agents		3 000,00 €
74	748313	DCRTP		44 000,00 €
74	74835	Compensation exonération TH		18 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	29 269,36 €	
<b>TOTAL</b>			<b>65 000,00 €</b>	<b>65 000,00 €</b>

**Délibération proposée :**

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget primitif 2018 adopté,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 09/10/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°03/2018 au budget principal telle que présentée.

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

**Délibération n°06**

**FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON-VALEUR (6541) ET CREANCES ETEINTES (6542) (CONFIDENTIEL – POUR TOUS COMPLEMENTS D'INFORMATION S'ADRESSER EN MAIRIE)**

Monsieur le Trésorier de la commune soumet à l'avis du conseil municipal des bordereaux de produits se rapportant aux exercices de 2010 à 2017.

Les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis. La somme totale à admettre au compte 6541 s'élève à 474,65 € et à l'article 6542 un montant de 6 908,33 €.

En l'absence de rapport de gestion par le comptable public, prévu par la réglementation, il est recommandé que ce dernier puisse faire un point annuel sur la situation du recouvrement des créances pour la Collectivité auprès de l'ordonnateur et/ou de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier.

*AD*

### Délibération proposée :

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur et l'annulation au titre des créances éteintes,

Vu l'avis de la commission finances du 09/10/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Admet en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 7 383,00 €
- Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6541 pour un montant de 474,65 € au budget principal de la commune
- Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6542 pour un montant de 6 908,35 € au budget principal de la commune

Vote : Qui est contre : 0  
Pour : 24

Qui s'abstient : 2 (Virginie TISSOT, Sandrine BERTHET)

### Délibération n°07

#### AFFAIRES PÉRISCOLAIRES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (P03)

Monsieur le Maire expose que par délibérations N°2018/06/05 du 13 juin 2018 et N°2018/07/07 du 11 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement des accueils périscolaire pour l'année 2018/2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter des modifications au règlement, comme suit :

Article 2 : modification des horaires de sortie de la Neuve, du fait des retards nombreux constatés à 11h50 et 16h20.

- Entre 11h50 et 12h05, pénalité indexée sur un tarif PAI
- Au-delà de 12h05 (> ¼ h) pénalité indexée sur le prix du repas normal (selon QF)
- Après 16h20, le portail Seytaz est fermé, l'enfant est à venir chercher à 17h20, tarif AP avec pénalité (déjà mentionné)
- Après 17h20, l'enfant est disponible côté piscine, tarif garderie avec pénalité (déjà mentionné)

Article 4 : adaptation du portail au nouveau règlement de la CNIL (défini fin août)

- Modification de la démarche de création du mot de passe (le service périscolaire n'est plus en mesure de connaître le mot de passe)
- Il n'est plus possible de modifier les coordonnées directement sur le portail (pour éviter un changement pouvant influencer sur la tarification, du fait de l'article 5)

Article 5 : ajout d'une durée sur l'application d'un tarif

- En cas de changement de commune en cours d'année scolaire, le tarif sera modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date du déménagement.
- Renforcement de l'article 2 pour le retard supérieur à 15 mn

### Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement des services périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications au règlement de fonctionnement des services périscolaires, dans les conditions susmentionnées et tel que joint à la présente délibération

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

## Délibération n°8

### AFFAIRE BUDGETAIRE – CESSION TRACTEUR KUBOTA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les services techniques possèdent un petit tracteur Kubota qui était affecté aux espaces verts. Il est très vieux et ne sert plus depuis quelques années. Par ailleurs, il n'est pas présent dans l'inventaire de la commune.

Un agent s'est proposé pour en faire l'acquisition en l'état au prix de 300 €, proposition qui a reçu un avis favorable de la municipalité.

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération afin de céder ce bien à l'agent.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à céder le tracteur de marque KUBOTA des services techniques à Monsieur Philippe PELAZ, pour un montant de 300 €,
- Dit que la recette sera imputée au budget principal au compte 7788

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

#### QUESTIONS DIVERSES

- **Ouverture dimanches pour l'année 2019**

*Monsieur le Maire expose qu'un commerçant de la commune demande une dérogation pour l'ouverture des dimanches 22/12/201 et 29/12/2019.*

*Comme les années précédentes, la commune aura une position commune avec la commune de Détrier.*

- **Association ARCADE**

*L'association remercie la commune pour la subvention majorée accordée, signe positif de soutien et d'encouragement.*

- **Projet pharmacie**

*La commune est en attente d'une décision des copropriétaires quant à l'accord de créer une extension sur la structure existante.*

